

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

6 –pouvoirs de police

n° 0286_2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la sécurité publique
Stade des Varennes

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Vu l'arrêté municipal n° 279_2023 du 17 octobre 2023 portant réglementation de la sécurité publique,

Considérant qu'en raison de travaux mécaniques, il convient de prolonger l'arrêté afin de réglementer l'utilisation du terrain C au Stade des Varennes.

ARRETE

Article 1er : En raison de travaux mécaniques, aucun entraînement et aucun match ne se feront sur le terrain C,

➤ **du jeudi 19 octobre 2023 au jeudi 26 octobre 2023 inclus.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Jérôme FOYER

